RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00094
Numéro SIREN : 440 474 005
Nom ou dénomination : AB7 HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008256

GTC Toulouse

Bordereau de numérisation d'un acte

AB31022404294

SIREN : **440 474 005**

N° GESTION : **2002B00094**

RAISON SOCIALE : AB7 HOLDING

TYPE PIECE : Actes du dépôt n°A2020/008256 déposé le 26/05/2020

REF. PIECE : Décision(s) du président du 06/05/2020

DATE BORDEREAU : 24/09/2020

AB31022404294

AB7 HOLDING
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL SOCIAL DE 144 622,50 EUROS
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DES MONGES
31450 DEYME
440 474 005 RCS TOULOUSE
(la « Société »)

DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 6 MAI 2020

Le six mai, l'an deux mille vingt,
A dix heures,

Monsieur Christophe CHELLE, Président de la Société, a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire de 10.482,75 euros par la création et l'émission de 13.977 actions nouvelles de numéraire de 0,75 euros chacune, émises au prix de 143,08 euros, soit avec une prime d'émission de 142,33 euros par action, à libérer lors de la souscription en totalité y compris la prime d'émission, par versement de numéraire, décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 5 mai 2020,
- Constatation de la modification corrélative des statuts,
- Constatation de la réalisation définitive de l'émission des opérations liées à l'émission des OC1,
- Constatation de la réalisation définitive des opérations liées à l'émission des OC2,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

I – IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1 – Au titre de l'augmentation de capital social réservée

1. L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 5 mai 2020 dont un exemplaire du procès-verbal est ci-annexé (**Annexe 1**) a décidé de procéder à une augmentation du capital de la Société, qui est actuellement d'un montant de 144.622,50 €, divisé en 192.830 actions de 0,75 € chacune entièrement libérées, d'une somme de 10.482,75 € pour le porter ainsi à 155.105,25 € par la création de 13.977 actions nouvelles émises au prix de 143,08 € chacune, soit avec une prime d'émission de 142,33 € par action.

Ces 13.977 actions devaient être intégralement libérées de leur prix d'émission à la date de leur souscription par versement en numéraire. Tout versement en numéraire correspondant à la libération des actions souscrites devait être effectué par virement ou par chèque sur le compte "*augmentation de capital*" ouvert par la société auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 sise à TOULOUSE CEDEX 6 (31005), 6, place Jeanne d'Arc - BP 40535, pour les besoins de la présente augmentation de capital,

Le montant total de la prime d'émission qui était à verser, soit une prime globale de 1.989.346,41 €, devait être inscrit au passif du bilan dans un compte "*Prime d'émission*", sur lequel doit porter les droits des actionnaires anciens et nouveaux et pourra faire l'objet de toute affectation décidée par la collectivité des associés, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

a

Les actions nouvelles devaient être créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les 13.977 actions nouvelles pouvaient être souscrites durant la période séparant la date de ladite assemblée générale et le 31 juillet 2020 inclus. Etant précisé que ce délai pouvait être clos par anticipation à la date à laquelle l'intégralité des 13.977 actions serait souscrite.

2. Par la même décision, l'assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

GRAND SUD-OUEST CAPITAL, société anonyme au capital de 43.910.448 €, dont le siège social est situé au 353, Boulevard du Président Wilson – 33200 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 344 276 134,

CA TOULOUSE 31 INITIATIVES, société par actions simplifiée au capital de 2 000 020 euros, dont le siège social est 6-7 place Jeanne d'Arc – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 524 653 201,

La société IRDI, société anonyme au capital de 45.632.000 euros, dont le siège social est situé 18 place Dupuy – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 321 969 297, représentée et gérée par la société Irdi Soridec Gestion, société par actions simplifiée, au capital social de 1.153.800 euros dont le siège social est situé 18 place Dupuy – CS 18008 - 31080 Toulouse Cedex 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 808 610 927,

FONDS IRDI B, fonds professionnel de capital-investissement représenté par sa société de gestion, Irdi Soridec Gestion, société par actions simplifiée, au capital social de 1.153.800 euros dont le siège social est situé 18 place Dupuy – CS 18008 - 31080 Toulouse Cedex 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 808 610 927,

Dans les proportions ci-après :

GRAND SUD OUEST CAPITAL	CA Toulouse 31 Initiatives	Société IRDI	Fonds IRDI B
4.426	233	4.659	4.659

3. L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 5 mai 2020, a donné tous pouvoirs au Président afin de procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, et notamment :

- recueillir la souscription des actions, ainsi que les fonds permettant la libération de cette souscription,

- clôturer, le cas échéant par anticipation, la période de souscription,

- renouveler, le cas échéant, pour une période ferme et unique de quinze (15) jours la période de souscription susvisée,

- constater la souscription et la libération de l'intégralité des 13.977 actions émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,

- procéder, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social, aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à cette réalisation de l'augmentation de capital social résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélative des statuts,

- et, de manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

4. Plus particulièrement, ladite assemblée générale a donné tous pouvoirs au Président, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social, à l'effet de modifier les statuts de la Société dans ses articles 6 « *Apports* » et 7 « *Capital social* » comme suit :

Serait ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« *Par décision du Président en date du* [date de la décision du Président], *agissant sur délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 5 mai 2020, il a été constaté une augmentation de capital en numéraire de la société d'un montant de 10.482,75 euros, pour le porter de 144.622,50 euros à 155.105,25 euros, par l'émission de 13.977 actions pour un prix d'émission unitaire égale à 143,08 €, avec une prime d'émission par action d'un montant de 142,33 €, lesdites actions entièrement souscrites et libérées* »

Le reste de l'article restant inchangé étant rappelé que l'assemblée générale a également donné pouvoir au Président de compléter cette rédaction de la date de sa décision.

L'article 7 serait quant à lui serait rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 – Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-cinq mille cent cinq euros et vingt-cinq centimes (155.105,25). Il est divisé en 206.807 actions d'une valeur nominale de 0,75 euros chacune, de même catégorie et intégralement libérées ».

2 – Au titre de l'émission des OC1

1. L'assemblée générale a également décidé de procéder, en une seule fois, sans appel public à l'épargne, conformément aux dispositions des articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, d'un emprunt obligataire d'un montant total de 1.999.829,16 €, par voie d'émission de 13.977 obligations convertibles en actions de catégorie 1 (ci-après les « OC1 ») de 143,08 € euros de valeur nominale chacune selon les dispositions du Contrat d'Emission d'OC1, lequel emprunt obligataire devait être souscrit durant la période séparant la date de l'assemblée générale et le 31 juillet 2020, et libéré intégralement en numéraire.

Elle a décidé d'autoriser, conformément aux dispositions du Contrat d'Emission d'OC1, l'augmentation de capital différée résultant de la conversion de la totalité des OC1 et de conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour la réalisation de ladite augmentation de capital, et constater le nombre et le montant des actions de la Société émises par conversion des OC1, apporter aux statuts de la Société les modifications en résultant et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de conversion de tout ou partie des OC1.

a

2. Dans le cadre de cette émission, l'assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :
GRAND SUD-OUEST CAPITAL, société anonyme au capital de 43.910.448 €, dont le siège social est situé au 353, Boulevard du Président Wilson – 33200 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 344 276 134,

CA TOULOUSE 31 INITIATIVES, société par actions simplifiée au capital de 2 000 020 euros, dont le siège social est 6-7 place Jeanne d'Arc – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 524 653 201,

La société IRDI, société anonyme au capital de 45.632.000 euros, dont le siège social est situé 18 place Dupuy – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 321 969 297, représentée et gérée par la société Irdi Soridec Gestion, société par actions simplifiée, au capital social de 1.153.800 euros dont le siège social est situé 18 place Dupuy – CS 18008 - 31080 Toulouse Cedex 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 808 610 927,

FONDS IRDI B, fonds professionnel de capital-investissement représenté par sa société de gestion, Irdi Soridec Gestion, société par actions simplifiée, au capital social de 1.153.800 euros dont le siège social est situé 18 place Dupuy – CS 18008 - 31080 Toulouse Cedex 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 808 610 927,

Dans les proportions ci-après :

- GRAND SUD-OUEST CAPITAL pour 4.426 OC1 à souscrire,

- CA TOULOUSE 31 INITIATIVES pour 233 OC1 à souscrire,

- La société IRDI pour 4.659 OC1 à souscrire,

- FONDS IRDI B pour 4.659 OC1 à souscrire.

3. Elle a en outre donner tous pouvoirs au Président à l'effet de, sans que cette liste soit limitative, de :

- recueillir la souscription des OC1, ainsi que les fonds permettant la libération de cette souscription,

- clôturer, le cas échéant par anticipation, la période de souscription,

- renouveler, le cas échéant, pour une période ferme et unique de quinze (15) jours la période de souscription susvisée,

- constater la souscription et la libération de l'intégralité des 13.977 OC1 émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives,

- et, de manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

3 – Au titre de l'émission des OC2

1. L'assemblée générale a décidé de procéder en une seule fois, sans appel public à l'épargne, conformément aux dispositions des articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, un emprunt obligataire d'un montant total de 1.999.829,16 €, par voie d'émission de 13.977 obligations convertibles en actions de catégorie 2 (ci-après les « OC2 ») de 143,08 € euros de valeur nominale chacune selon les dispositions du Contrat d'Emission d'OC2, lequel emprunt obligataire devait être souscrit durant la période séparant la date de l'assemblée générale et le 31 juillet 2020, et libéré intégralement en numéraire.

Elle a décidé d'autoriser, conformément aux dispositions du Contrat d'Emission d'OC2, l'augmentation de capital différée résultant de la conversion de la totalité des OC2 et de conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour la réalisation de ladite augmentation de capital, et constater le nombre et le montant des actions de la Société émises par conversion des OC2, apporter aux statuts de la Société les modifications en résultant et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de conversion de tout ou partie des OC2.

2. Dans le cadre de cette émission, l'assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

GRAND SUD-OUEST CAPITAL, société anonyme au capital de 43.910.448 €, dont le siège social est situé au 353, Boulevard du Président Wilson – 33200 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 344 276 134,

CA TOULOUSE 31 INITIATIVES, société par actions simplifiée au capital de 2 000 020 euros, dont le siège social est 6-7 place Jeanne d'Arc – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 524 653 201,

La société IRDI, société anonyme au capital de 45.632.000 euros, dont le siège social est situé 18 place Dupuy – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 321 969 297, représentée et gérée par la société Irdi Soridec Gestion, société par actions simplifiée, au capital social de 1.153.800 euros dont le siège social est situé 18 place Dupuy – CS 18008 - 31080 Toulouse Cedex 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 808 610 927,

FONDS IRDI B, fonds professionnel de capital-investissement représenté par sa société de gestion, Irdi Soridec Gestion, société par actions simplifiée, au capital social de 1.153.800 euros dont le siège social est situé 18 place Dupuy – CS 18008 - 31080 Toulouse Cedex 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 808 610 927,

Dans les proportions ci-après :

- GRAND SUD-OUEST CAPITAL pour 4.426 OC2 à souscrire,

- CA TOULOUSE 31 INITIATIVES pour 233 OC2 à souscrire,

- La société IRDI pour 4.659 OC2 à souscrire,

- FONDS IRDI B pour 4.659 OC2 à souscrire.

CL

3. Elle a en outre donné tous pouvoirs au Président à l'effet de, sans que cette liste soit limitative, de :

- recueillir la souscription des OC2, ainsi que les fonds permettant la libération de cette souscription,

- clôturer, le cas échéant par anticipation, la période de souscription,

- renouveler, le cas échéant, pour une période ferme et unique de quinze (15) jours la période de souscription susvisée,

- constater la souscription et la libération de l'intégralité des 13.977 OC2 émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives,

- et, de manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

CECI RAPPELE, LE PRESIDENT ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Le Président, après avoir constaté que :

- **GRAND SUD-OUEST CAPITAL** a souscrit 4.426 actions nouvelles de la Société, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

- **CA TOULOUSE 31 INITIATIVES** a souscrit 233 actions nouvelles de la société, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

- **La société IRDI** a souscrit 4.659 actions nouvelles de la société, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

- **FONDS IRDI B** a souscrit 4.659 actions nouvelles de la société, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

Constate que :

- GRAND SUD-OUEST CAPITAL, CA TOULOUSE 31 INITIATIVES, la société IRDI et FONDS IRDI B ont procédé ce jour respectivement au versement des fonds correspondant à ces souscriptions, savoir :

- 633.272,08 euros pour GRAND SUD-OUEST CAPITAL,
- 33.337,64 euros pour CA TOULOUSE 31 INITIATIVES,
- 666.609,72 euros pour la société IRDI,
- 666.609,72 euros pour FONDS IRDI B,

soit un montant total de 1.999.829,16 euros lequel correspond à la valeur nominale des 13.977 actions souscrites d'un montant de 10.482,75 € majorée de la prime d'émission de 1.989.346,41 €, ces montant ayant été déposés sur le compte "*augmentation de capital*" ouvert à cet effet par la Société auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE

TOULOUSE 31 sise à TOULOUSE CEDEX 6 (31005), 6, place Jeanne d'Arc - BP 40535, ainsi qu'en attestent les certificats du dépositaire des fonds remis au Président.

En conséquence de ce qui précède et après avoir constaté que l'intégralité des 13.977 actions émises a été intégralement souscrite et libérée, le Président constate en conséquence, que l'augmentation de capital d'un montant de 10.482,75 € décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 5 mai 2020, **est ainsi régulièrement et définitivement réalisée**.

DEUXIEME DECISION

Tenant compte de la première décision ci-avant et connaissance prise du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 5 mai 2020, le Président décide :

- d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 6, intitulé « Apports » qui sera rédigé ainsi :

« *Par décision du Président en date du* 6 mai 2020, *agissant sur délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 5 mai 2020, il a été constaté une augmentation de capital en numéraire de la société d'un montant de 10.482,75 euros, pour le porter de 144.622,50 euros à 155.105,25 euros, par l'émission de 13.977 actions pour un prix d'émission unitaire égale à 143,08 €, avec une prime d'émission par action d'un montant de 142,33 €, lesdites actions entièrement souscrites et libérées* »

Le reste de l'article restant inchangé.

- et de modifier l'article 7, intitulé « Capital social » qui sera rédigé ainsi :

« ***ARTICLE 7 – Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-cinq mille cent cinq euros et vingt-cinq centimes (155.105,25). Il est divisé en 206.807 actions d'une valeur nominale de 0,75 euros chacune, de même catégorie et intégralement libérées ».

TROISIEME DECISION

Le Président, après avoir constaté que :

- GRAND SUD-OUEST CAPITAL a souscrit 4.426 OC1 pour un montant de 633.272,08 euros, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

- CA TOULOUSE 31 INITIATIVES a souscrit 233 OC1 pour un montant de 33.337,64 euros, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

- La société IRDI a souscrit 4.659 OC1 pour un montant de 666.609,72 euros, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

- FONDS IRDI B a souscrit 4.659 OC1 pour un montant de 666.609,72 euros, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

Constate en conséquence que les 13.977 OC1 ont été entièrement souscrites et qu'elles ont été intégralement libérées sur le compte ouvert auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31 sise à TOULOUSE CEDEX 6 (31005), 6, place Jeanne d'Arc - BP 40535, **que l'émission de l'emprunt obligataire OC1 se trouve ainsi définitivement réalisée**.

a

QUATRIEME DECISION

Le Président, après avoir constaté que :

- GRAND SUD-OUEST CAPITAL a souscrit 4.426 OC2 pour un montant de 633.272,08 euros, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

- CA TOULOUSE 31 INITIATIVES a souscrit 233 OC2 pour un montant de 33.337,64 euros, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

- La société IRDI a souscrit 4.659 OC2 pour un montant de 666.609,72 euros, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

- FONDS IRDI B a souscrit 4.659 OC2 pour un montant de 666.609,72 euros, par la remise d'un bulletin de souscription signé,

Constate en conséquence que les 13.977 OC2 ont été entièrement souscrites et qu'elles ont été intégralement libérées sur le compte ouvert auprès de la Banque CIC TOULOUSE ENTREPRISES sise à TOULOUSE (31000) 20 Rue des Arts, **que l'émission de l'emprunt obligataire OC2 se trouve ainsi définitivement réalisée**.

CINQUIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au Cabinet d'avocats RSG AVOCATS sis à TOULOUSE (31000) 29 Allées Forain François Verdier porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé présent le procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Christophe CHELLE